

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

- - - -

Code Postal (74240)

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

N° 2022R322

**Réglementation du
stationnement à la demande
de l'établissement Français du
Sang (collecte de sang)
Espace Louis Simon**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion de la collecte du sang qui se déroulera à l'Espace Louis Simon, le long du bâtiment du gymnase.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment

Le Mardi 18 Octobre 2022 de 14 heures à 21 heures.

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

-de sa publication le :

14/10/2022

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 13 Octobre 2022



LE MAIRE

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint